

Bureau du 12 janvier 2022

L'an deux mille vingt et un, le douze janvier à neuf heures trente, le bureau du syndicat, régulièrement convoqué, s'est réuni dans les locaux du SIAC à Thonon-les-Bains, sous la Présidence de Géraldine PFLIEGER, Présidente

Délégués présents :

PFLIEGER Géraldine, Présidente
THOMAS Gil, 1^{er} Vice-président
MUTILLOD Christophe, 2^{ème} Vice-président
CHESSEL Pascal, 3^{ème} Vice-président
BERTHIER Marie-Pierre, 4^{ème} Vice-présidente
DEAGE Joseph, 5^{ème} Vice-présidente
LEI Josiane, Présidente CCPEVA

Absents/excusés :

ARMINJON Christophe, Président Thonon Agglomération
TROMBERT Fabien, Président CCHC

Secrétaire de séance : M. Gil THOMAS

Nombre de délégués membres du Bureau : 9 délégués

Date de convocation : 5 janvier 2022

Délibération affichée le :

Point n°1 – Attribution du marché de service « prestations d'écologie pour la mise en œuvre de mesures ERC relatives aux travaux de restauration écomorphologique de la rivière de la Basse Dranse »

Les travaux de la Basse Dranse comprennent la réalisation d'aménagements de berges ainsi que dans le lit de la rivière pour une restauration hydromorphologique et, par endroit, la lutte contre les inondations. Ces travaux concernent plusieurs secteurs naturels et notamment la réserve de la Dranse. Des espèces animales protégées ont été relevées sur ces secteurs dans le cadre des inventaires réalisés en 2019.

La demande d'autorisation environnementale déposée auprès des services de l'Etat et le futur arrêté d'autorisation préfectoral des travaux comprend au total 29 mesures d'Evitement, de Réduction et de Compensation des incidences des travaux sur le milieu naturel (**mesures ERC**).

Un responsable environnement va être désigné par le groupement d'entreprises retenu pour l'exécution des travaux. Ce responsable a en charge la mise en œuvre des mesures ERC liées au chantier, à l'exception de certaines actions qui nécessitent des prestations d'écologues spécifiques.

Les mesures ERC doivent être mises en œuvre en parallèle de l'exécution des travaux et parfois en amont notamment pour les travaux de défrichement.

Aussi, une consultation a été lancée le 2 décembre 2021 pour un marché de services concernant différentes prestations à confier à un écologue:

- La mise en œuvre de certaines mesures d'évitement et de réduction non prises en charge par le responsable environnement du chantier. Par exemple le balisage des huttes des Castors, le

balisage des arbres à cavités dans les zones de coupes sélectives, la pose des nichoirs à chauves-souris et pour la petite faune.

- La réalisation de mesures de suivi sur la faune pour l'année N+1 : Castors et Loutre, micromammifères, chiroptères, avifaune, herpétofaune et odonates.

La date limite de réception des offres était le 03/01/2022 à 17h. Au total, 3 offres ont été déposées.

Les candidats sont :

- SAGE ENVIRONNEMENT,
- Ecosphère
- HYDRETUDES

A l'issue de l'analyse des offres, M. Gil THOMAS, Vice-président, propose d'attribuer ce marché à l'entreprise Sage Environnement.

Après en avoir débattu, le Bureau à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** l'attribution du marché 2021-018 de prestations de services « prestations d'écologie pour la mise en œuvre de mesures ERC relatives aux travaux de restauration écomorphologique de la rivière de la Basse Dranse » à l'entreprise Sage environnement pour un montant de 44 630 € H.T.,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer ce marché 2021-018 ainsi que tout document nécessaire à la formalisation de ces commandes et à l'exécution des prestations à intervenir.

Acte certifié exécutoire après télétransmission le / /2022 et affichage le / /2022

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.